

# BUDGET

*express*

[www.desjardins.com/economie](http://www.desjardins.com/economie)

30 mars 2004

## DISCOURS SUR LE BUDGET DU QUÉBEC DU 30 MARS 2004

- Mesures fiscales
- Point de vue économique

BULLETIN D'INFORMATION



**Desjardins**

Fédération des caisses  
du Québec

Vice-présidence Fiscalité

Vice-présidence Études économiques

Le 30 mars 2004

Le ministre des Finances, Monsieur Yves Séguin, a déposé cet après-midi son budget 2004-2005. Ce budget annonce entre autre que le capital que peut émettre Capital régional et coopératif Desjardins est fixé à 100 M\$ pour la période courante.

De plus, on réaménage complètement le soutien à la famille en changeant des crédits d'impôts en prestations non imposables, dont une partie est universelle. De plus, on instaure une restriction à la déductibilité des intérêts encourus pour gagner des revenus de placements. Finalement, très peu de mesures concrètes sont annoncées relativement à l'impôt des sociétés.

### Faits saillants

| Mesures affectant Desjardins -<br>Entreprise  | Mesures affectant les particuliers   | Mesures affectant les entreprises<br>et mesures diverses  |
|---|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>Émissions de Capital régional et coopératif Desjardins (CRCD) et des fonds de travailleurs</li><li>Nouveau fonds de développement</li><li>Assouplissement du plafond relatif aux frais de représentation</li><li>Bonification du crédit d'impôt pour stage en milieu de travail</li><li>Déduction pour amortissement applicable aux ordinateurs</li><li>Encaissement des chèques du gouvernement</li><li>Autres mesures concernant le secteur financier</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>Limite à la déductibilité des frais de placements</li><li>Paiement au soutien aux enfants</li><li>Remplacement du programme AP-PORT par une prime au travail</li><li>Réaménagement des autres crédits d'impôts pour personnes à charge</li><li>Versement anticipé du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants</li><li>Simplification du régime d'imposition des particuliers</li><li>Nouvelle formule d'indexation des crédits d'impôts et des paliers d'imposition</li><li>Crédit d'impôt remboursable pour les nouveaux diplômés travaillant dans une région ressource éloignée</li><li>Admissibilité des artistes interprètes à la déduction des droits d'auteur</li><li>Étalement du revenu d'activités artistiques</li><li>Mesures relatives aux dons</li><li>Règles relatives aux remboursements de salaire et d'assurance-salaire</li><li>Réduction de l'iniquité suite à la réception de certains paiements (CSST, SAAQ, etc.)</li><li>Réduction de la déduction pour options d'achat de titres</li><li>Allègement fiscal pour le personnel des Forces canadiennes et policières</li><li>Détaxation des couches pour enfants et des articles d'allaitement</li><li>Registre des déplacements d'une automobile fournie par l'employeur</li><li>Droit d'immatriculation - véhicules de forte cylindrée</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>Taxe sur le capital - Hausse de la déduction admissible</li><li>Bonification des crédits d'impôt remboursable accordés dans certaines régions</li><li>Abolition du congé fiscal de cinq ans pour les nouvelles sociétés</li><li>Taxe sur le capital - comptes clients</li><li>Réforme du Régime d'investissement coopératif (RIC)</li><li>Maintien du moratoire pour les RÉA et SPEQ</li><li>Maintien du moratoire pour les projets majeurs d'investissement</li><li>Remplacement de la taxe relative aux réseaux de télécommunications, de gaz et d'électricité</li><li>Bonification des avantages fiscaux relatifs aux ressources naturelles</li><li>Congés fiscaux de cinq ans accordés à certains employés étrangers</li><li>Simplification du régime de la taxe sur les primes d'assurances</li><li>Exigibilités des droits, intérêts et pénalités</li><li>Report de pertes autre qu'en capital</li><li>Hausse du taux de certaines pénalités</li><li>Mesures diverses</li></ul> |

## MESURES AFFECTANT DESJARDINS - ENTREPRISE

### Émissions de Capital régional et coopératif Desjardins (CRCD) et des fonds de travailleurs

Le moratoire à l'égard des émissions d'actions de Capital régional et coopératif Desjardins sera levé à compter du 31 mars 2004. CRCD pourra donc débiter une nouvelle période de capitalisation qui se terminera le 28 février 2005. En pratique, les actions de cette période de capitalisation seront disponibles d'ici quelques semaines.

Toutefois, au cours de cette période, son capital autorisé ne pourra augmenter que de 100 M\$ contrairement aux 150 M\$ initialement prévus.

Le ministre a également précisé que pour toute période de capitalisation se terminant après l'année 2005, le capital versé des actions de CRCD pourra de nouveau s'accroître à raison de 150 M\$ par période de capitalisation, pour atteindre un montant maximal de 1,375 G\$ à l'échéance.

Pour les fonds de travailleurs, le montant du capital qui pourra être levé au cours de leur année financière qui débutera le 1<sup>er</sup> juin 2004 sera limité, dans le cas de Fondation, à 100 M\$ et, dans le cas du Fonds de solidarité des travailleurs du Québec, à 700 M\$.

### Nouveau fonds de développement

Un nouveau fonds de développement de 300 M\$ sera créé afin de permettre le développement de projets économiques en région : le Fonds d'intervention économique régional. Ce fonds sera financé de la façon suivante :

- Gouvernement du Québec 200 M\$;
- Fonds de solidarité FTQ 50 M\$;
- CRCD 25 M\$;
- Fondation 25 M\$.

### Assouplissement du plafond relatif aux frais de représentation

À l'occasion du budget du 12 juin 2003, il avait été annoncé que la législation fiscale serait modifiée de façon à ce que les frais de représentation déductibles soient plafonnés à un montant égal à 1 % du chiffre d'affaires d'un contribuable pour une année.

On annonce que ce plafond est haussé de la façon suivante:

| Chiffre d'affaires           | Plafond |
|------------------------------|---------|
| 32 500 \$ et moins           | 2 %     |
| Entre 32 500 \$ et 52 000 \$ | 650 \$  |
| 52 000 \$ et plus            | 1,25 %  |

Ces modifications sont applicables aux exercices financiers se terminant après le 30 mars 2004. Si l'exercice a débuté avant le 12 juin 2003, les plafonds s'appliquent au prorata du nombre de jours avant et à compter de cette date.

### Bonification du crédit d'impôt pour stage en milieu de travail

Les employeurs qui acceptent des stagiaires admissibles ont droit à un crédit pour stage en milieu de travail. Une mesure du présent budget vise à bonifier ce crédit pour les stages réalisés dans les régions ressources admissibles.

Ainsi, pour ces régions, les plafonds hebdomadaires de la dépense admissible sont doublés passant respectivement de 625 \$ à 1 250 \$ et de 500 \$ à 1 000 \$ selon la qualification du stagiaire admissible.

De même, le taux horaire maximum des traitements et salaires qu'un employeur admissible pourra considérer aux fins de la détermination du crédit d'impôt sera haussé de 15 \$ à 25 \$.

Ces modifications s'appliqueront aux dépenses engagées après le 30 mars 2004 relativement à un stage admissible ayant débuté après ce jour.

### Déduction pour amortissement applicable aux ordinateurs

La mesure annoncée dans le budget fédéral de la semaine dernière est harmonisée au Québec. Ainsi, afin de refléter adéquatement la durée de vie utile des ordinateurs et du matériel connexe, le budget propose que soit porté de 30 % à 45 % le taux de déduction pour amortissement applicable à ces biens.

### Encaissement des chèques du gouvernement

Actuellement, certaines institutions financières faisant affaire au Québec refusent de changer les chèques émis par le gouvernement du Québec à des bénéficiaires qui ne sont pas clients de leur institution.

À compter du 1<sup>er</sup> mai 2004, toute personne qui reçoit un chèque du gouvernement du Québec de 1 500 \$ ou moins pourra l'encaisser, sans frais, dans tous les établissements des huit plus importantes institutions financières faisant affaire au Québec dont les caisses Desjardins.

Sur le plan de l'identification, le bénéficiaire devra présenter une pièce d'identité officielle portant sa signature et sa photographie ou encore deux pièces d'identité portant sa signature.

### Autres mesures concernant le secteur financier

- Ajustements concernant les centres financiers internationaux
- Abolition de la déduction relative aux mainteneurs de marché

## MESURES AFFECTANT LES PARTICULIERS

### Limite à la déductibilité des frais de placements

Selon les dispositions fiscales actuelles, un particulier peut déduire, sous certaines conditions, les dépenses engagées au cours d'une année d'imposition pour gagner un revenu provenant d'une entreprise ou de biens.

Aux fins des revenus de placements, le présent budget met en place une limite à la déductibilité des frais de placements. Ainsi, les frais de placements engagés pour gagner des revenus de placements, au cours d'une année d'imposition donnée, seront déductibles jusqu'à concurrence des revenus de placements qui auront été gagnés pour cette même année d'imposition. Pour plus de précisions, cette limite ne s'applique pas aux dépenses relatives aux revenus d'entreprises et aux revenus de location.

Les frais de placements qui ne pourront être déduits dans une année d'imposition donnée pourront être reportés à l'encontre des revenus de placements gagnés dans l'une des trois années d'imposition précédentes ou dans toute année d'imposition subséquente et ce, dans la mesure où les revenus de placements gagnés dans l'une ou l'autre de ces années, seront supérieurs aux frais qui auront alors été déduits. Le traitement fiscal des frais de placements sera ainsi semblable à celui appliqué à l'égard d'une perte en capital, abstraction faite de la règle du 50 %.

Les principaux frais de placements visés par cette limite sont:

- les intérêts payés sur les emprunts contractés pour acquérir des obligations, des actions, des unités dans une fiducie de fonds communs de placement;
- les frais d'administration ou de gestion des placements;
- les frais de garde des actions ou des valeurs mobilières;
- les honoraires versés à des conseillers en placements.

Dans le calcul de la limite, les principaux revenus de placements visés sont :

- les dividendes imposables des sociétés canadiennes imposables;
- les intérêts de source canadienne;
- les revenus bruts de placements à l'étranger;
- les gains en capital imposables non admissibles à l'exemption sur les gains en capital imposables;
- les redevances de source canadienne;
- les revenus accumulés d'une police d'assurance-vie;
- les revenus provenant d'une fiducie.

Cette mesure s'applique à compter de 2004. Par contre, pour 2004, la limite à la déductibilité des frais de placements ne s'appliquera qu'à l'égard de la partie de l'excédent des frais de placements sur les revenus de placements, calculée proportionnellement au nombre de jours qui suivent le 30 mars 2004 par rapport au nombre de jours de l'année d'imposition.

### Paielement de soutien aux enfants

Afin d'accroître l'aide gouvernementale aux familles et en vue d'assurer une meilleure intégration entre les mesures de soutien du revenu, celles d'incitation au travail et celles visant à compenser les besoins essentiels reconnus des enfants, le gouvernement abolit les mesures suivantes à compter de 2005 et les remplace par un paiement de soutien aux enfants (dit universel) et une prime au travail :

- les prestations familiales,
- les crédits d'impôt non remboursables pour enfants à charge,
- la réduction d'impôt à l'égard des familles et
- le Programme APPORT.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, chaque famille sera assurée de recevoir un montant annuel minimal non imposable de 553 \$ pour le 1<sup>er</sup> enfant et de 510 \$ pour chacun des autres enfants admissibles; à cela pourra s'ajouter un montant minimal de 276 \$ pour une famille monoparentale. Ces chiffres seront indexés à compter de 2005.

De plus, les familles monoparentales gagnant moins de 31 600 \$ et les couples gagnant moins de 42 800 \$ pourront voir leur paiement de soutien aux enfants atteindre 2 000 \$ par année pour le premier enfant, 1 000 \$ additionnel pour le 2<sup>ième</sup> et le 3<sup>ième</sup> enfant et 1 500 \$ pour chacun des enfants suivants. Le revenu de référence sera celui de la deuxième année d'imposition précédente pour les 6 premiers mois de l'année et ceux de l'année précédente pour les 6 derniers. Dans tous les cas, un montant mensuel de 119,22 \$ sera ajouté à l'égard de tout enfant handicapé. Ces chiffres seront quand à eux, indexés à compter de 2006.

Le paiement de soutien aux enfants fera l'objet de versements trimestriels. Chacun des versements sera effectué au plus tard le 15<sup>e</sup> jour des mois de janvier, d'avril, de juillet et d'octobre pour le trimestre courant.

De façon générale, un enfant à charge admissible sera une personne âgée de moins de 18 ans. Pour avoir droit au paiement de soutien à l'égard d'un enfant, un particulier devra être le père ou la mère de l'enfant à charge admissible et devra résider avec lui. Dans les cas de garde partagée, les parents pourront s'entendre pour déterminer lequel des deux est réputé assumer principalement la responsabilité parentale pour les soins et l'éducation de l'enfant à charge admissible.

C'est la Régie des rentes du Québec qui sera chargée d'administrer ce programme.

### **Remplacement du programme APPORT par une prime au travail**

Le Programme APPORT, est une composante du régime québécois de soutien du revenu. Pour bénéficier de ce programme, la valeur des biens et des avoirs liquides d'un ménage est prise en considération.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, le Programme APPORT sera remplacé par un crédit d'impôt remboursable qui offrira, aux travailleurs à faible ou à moyen revenu, une prime au travail visant à accroître leur intérêt à intégrer ou à réintégrer le marché du travail ou à y demeurer. Ce nouveau crédit d'impôt s'adressera aux travailleurs sans égard à la valeur des biens ou des avoirs liquides qu'ils possèdent ni au fait qu'ils aient ou non des enfants à leur charge.

La prime maximale variera de 511 \$ pour une personne seule à 2 800 \$ pour un couple avec enfants. Par contre, ces plafonds seront abaissés de 10 % à compter de 9 700 \$ de revenu pour une personne seule et de 14 800 \$ pour un couple avec enfants. Elle sera nulle lorsque le revenu d'une personne seule atteindra 14 810 \$ et celui d'un couple avec enfants atteindra 42 800 \$.

Ce changement permettra à plus de 500 000 ménages additionnels de bénéficier d'un allègement fiscal.

L'impact de ces deux mesures sur différents types de situation familiale est résumé dans le tableau reproduit en annexe.

### **Réaménagement des autres crédits d'impôts pour personnes à charge**

Malgré l'abolition du crédit non remboursable pour enfants à charge, le gouvernement maintient de façon similaire aux règles actuelles le montant pour études postsecondaires et le montant pour famille monoparentale, toujours à compter de 2005.

D'abord, un montant pour enfant en formation professionnelle ou aux études postsecondaires de 1 755 \$ sera accordé à l'égard de chaque session complétée, sans excéder deux.

Pour les enfants majeurs et aux études, un montant de 2 765 \$ pour le premier enfant et de 2 550 \$ pour les suivants pourront être réclamés par le parent. S'il s'agit d'un chef de famille monoparentale, un montant additionnel de 1 380 \$ sera accordé au prorata du nombre de mois dans l'année où cette condition est rencontrée.

Dans le cas d'une personne majeure à charge qui ne poursuit pas des études admissibles, un montant de 2 550 \$ sera accordé au particulier en autant que, pendant l'année, cette personne soit âgée d'au moins 18 ans, soit à la charge du particulier et habite ordinairement avec celui-ci.

Dans le cas où la personne à charge sera une personne handicapée, le montant de 2 550 \$ sera remplacé par un montant de 6 275 \$.

Ces différents montants seront indexés au 1<sup>er</sup> janvier 2005 pour tenir compte de l'inflation.

### **Versement anticipé du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants**

Le régime fiscal actuel accorde, aux parents qui ne bénéficient pas des services de garde à contribution réduite, un crédit d'impôt remboursable à l'égard des frais de garde d'enfants qu'ils ont payés pour leur permettre de travailler, de poursuivre des études ou de chercher activement un emploi.

Le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants est déterminé en appliquant, aux frais de garde admissibles, un taux établi en fonction du revenu familial et variant de 75 % à 26 %.

Le crédit d'impôt remboursable est déterminé dans la déclaration de revenus qui doit généralement être produite le 30 avril de l'année suivante.

Actuellement, certains parents peuvent cependant profiter par anticipation d'une partie ou de la totalité du crédit d'impôt par le biais d'une réduction des retenues d'impôt à la source.

Un nouveau mécanisme de versement par anticipation du crédit d'impôt sera mis en place à compter de l'année 2005.

Le ministre du Revenu pourra, sur demande d'un particulier qui estime avoir droit, pour une année d'imposition donnée, au crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants, verser par anticipation une partie du crédit d'impôt.

La demande devra être présentée sur un formulaire prescrit au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre pour une année donnée.

À chaque année, le 15<sup>e</sup> jour des mois de janvier, d'avril, de juillet et d'octobre, le ministre du Revenu procédera au versement par anticipation de ce crédit d'impôt.

### **Simplification du régime d'imposition des particuliers**

Depuis 1998, les particuliers du Québec peuvent choisir entre deux régimes d'imposition, soit le régime général et le régime simplifié. Le régime simplifié permettait aux particuliers de bénéficier d'un montant forfaitaire en lieu et place d'une série de déductions et de crédits d'impôt.

Le régime d'imposition simplifié sera aboli à compter de l'année d'imposition 2005.

Toutefois, le crédit d'impôt personnel de base sera toujours au moins égal à 9 200 \$.

### **Nouvelle formule d'indexation des crédits d'impôts et des paliers d'imposition**

Le gouvernement a décidé d'intégrer à la loi la méthode utilisée en 2004 pour établir le taux d'indexation des crédits d'impôts et des paliers d'imposition à 2 %.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, un nouvel indice, faisant abstraction de toute variation des taxes sur les boissons alcoolisées et les produits du tabac, sera utilisé pour indexer automatiquement les principaux paramètres du régime d'imposition des particuliers.

### **Crédit d'impôt remboursable pour les nouveaux diplômés travaillant dans une région ressource éloignée**

Dans le dernier budget du Parti Québécois du 11 mars 2003, le gouvernement avait annoncé une mesure afin d'encourager les nouveaux finissants à aller travailler dans les régions ressources éloignées. Dans son premier budget du 12 juin 2003, le ministre Séguin avait annoncé que cette mesure ne serait pas reconduite. Or, on apprend dans le budget d'aujourd'hui, que cette mesure est instaurée à l'égard d'un « particulier admissible » qui commencera à occuper un « emploi admissible » après le 30 mars 2004.

Ainsi, un particulier résidant en fin d'année dans une région admissible pourra bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable égal à 40 % de son salaire pour l'année, jusqu'à concurrence d'un montant cumulatif de 8 000 \$.

Un « particulier admissible » désigne une personne ayant complété avec succès la formation menant à l'obtention d'un diplôme de niveau professionnel, collégial ou universitaire et qui a reçu, pendant l'année, un salaire provenant d'un « emploi admissible ». De façon générale, un tel emploi est celui occupé dans les 24 mois suivant l'obtention d'un diplôme reconnu, en autant que cette formation soit en lien avec l'emploi occupé et que le lieu de travail soit situé dans une « région admissible ».

L'expression « région admissible » s'entendra des territoires compris dans les régions administratives et les municipalités régionales de comté (MRC) suivantes :

- Bas-Saint-Laurent (région 01);
- Saguenay-Lac-Saint-Jean (région 02);
- MRC du Haut-Saint-Maurice;
- MRC de Mékinac;
- Abitibi-Témiscamingue (région 08);
- Côte-Nord (région 09);
- Nord-du-Québec (région 10);
- Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (région 11);
- MRC d'Antoine-Labelle;
- MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;
- MRC de Pontiac.

### **Admissibilité des artistes interprètes à la déduction des droits d'auteur**

Le régime fiscal prévoit qu'un particulier qui est un artiste reconnu peut bénéficier d'une déduction dans le calcul de son revenu imposable ayant pour effet d'exonérer d'impôt une partie de son revenu qui provient de droits d'auteur dont il est le premier titulaire.

Pour l'application de cette déduction, les revenus des artistes interprètes provenant de leur droit d'auteur à l'égard d'une prestation ou d'un droit voisin ne sont pas visés par cette déduction.

La législation fiscale sera modifiée afin que la déduction pour revenu provenant de droits d'auteur porte également sur les montants provenant du droit d'auteur de l'artiste interprète à l'égard de sa prestation.

Dans le même sens, pour tenir compte du fait que les montants reçus par un artiste interprète en vertu de son droit à une rémunération équitable s'apparentent étroitement aux redevances que reçoit l'auteur d'une œuvre musicale, en vertu de son droit d'auteur, notamment pour la radiodiffusion de son œuvre, la législation fiscale sera modifiée afin que ces redevances soient également considérées aux fins de la déduction pour revenu provenant de droits d'auteur.

### **Étalement du revenu d'activités artistiques**

Une nouvelle mesure sera mise en place pour permettre à certains artistes de différer l'impôt sur une partie de leur revenu.

De façon sommaire, un artiste reconnu pourra, s'il acquiert une rente d'étalement admissible, répartir, sur une période maximale de sept ans, l'impôt applicable à la partie de son revenu pour l'année provenant d'activités artistiques qui excède 50 000 \$.

Une rente d'étalement admissible devra être acquise auprès d'une personne qui est autorisée à faire le commerce de rentes au Québec ou à y offrir les services de fiduciaire et qui aura préalablement soumis au ministre du Revenu un contrat type de rente d'étalement qui répond aux exigences pour se qualifier de contrat de rente d'étalement admissible.

Les frais relatifs à un emprunt fait dans le but d'acquérir un tel contrat de rente ne seront pas déductibles.

### **Mesures relatives aux dons**

Le régime fiscal actuel autorise plusieurs entités à délivrer des reçus pour fins d'impôt à l'égard des dons qu'elles reçoivent des particuliers ou de sociétés. Afin de soutenir de façon accrue le développement du sport au Québec, une nouvelle catégorie d'organismes voués à la promotion du sport amateur sur la scène québécoise, sera autorisée à délivrer des reçus pour dons, notamment les associations québécoise de sport amateur.

De même, l'Agence de la Francophonie sera également reconnue comme organisme admissible à émettre des reçus pour dons.

Ces mesures s'appliquent aux dons faits après le 30 mars 2004.

### **Règles relatives aux remboursements de salaire ou d'assurance-salaire**

Actuellement, le remboursement d'un salaire ou d'un revenu d'assurance-salaire encaissé dans une année antérieure à celle du remboursement donne droit à un crédit d'impôt pour l'année du remboursement. Sommairement, ce crédit d'impôt remboursable correspond à l'impôt supplémentaire que le particulier a dû payer en raison de l'inclusion du revenu en question dans l'année antérieure.

Pour tout remboursement fait à compter de 2004 (ou après 1997 si le particulier en fait le choix), la loi prévoiera plutôt une déduction dans l'année du remboursement.

Si cette déduction entraînait une perte pour le particulier pour l'année, cette perte pourra être appliquée contre le revenu des trois années précédentes (ou même plus dans certains cas) et des dix années suivantes.

### **Réduction de l'iniquité suite à la réception de certains paiements (CSST, SAAQ, etc.)**

Généralement, un particulier incapable de travailler suite à un accident de travail ou un accident de la route, se voit accorder un montant non imposable équivalent à 90 % de son salaire net alors qu'il travaillait. Dans certains cas, ce mode de détermination peut faire en sorte d'augmenter le revenu disponible du particulier, ce qui ne favorise pas le retour au travail.

À compter de 2004, afin de palier à cette situation, le gouvernement instaure un impôt spécial calculé selon des modalités particulières.

### **Réduction de la déduction pour options d'achat de titres**

En règle générale, un employé qui dispose de ses droits en vertu d'une option d'achat de titres d'une société ou d'une fiducie de fonds commun de placements qui lui a été consentie par son employeur, est réputé recevoir, en raison de sa charge ou de son emploi, un avantage égal à la différence entre le produit de l'aliénation de ces droits et le montant payé pour les acquérir. La valeur de cet avantage doit être incluse dans le calcul du revenu de l'employé.

L'employé qui acquiert des titres en vertu d'une telle option d'achat est également réputé recevoir, en raison de sa charge ou de son emploi, un avantage égal à la différence entre la valeur des titres au moment de leur acquisition et le montant payé ou à payer pour acquérir ces titres ainsi que les options y afférentes.

À certaines conditions, l'employé a droit à une déduction équivalente à une fraction de la valeur de l'avantage.

À la suite du budget du 12 juin 2003, le montant de cette déduction est passé de 50 % à 37,5 % de la valeur de l'avantage que le particulier est réputé avoir reçu.

Par le présent budget, le montant de cette déduction fera l'objet d'une réduction additionnelle de 33 1/3 %, faisant ainsi passer le montant de la déduction au quart de la valeur de l'avantage calculé. Cette mesure s'applique à l'égard d'une opération entraînant un revenu d'emploi qui se produira après le 30 mars 2004.

### **Allègement fiscal pour le personnel des Forces canadiennes et des forces policières**

La mesure annoncée dans le budget fédéral et visant les membres des Forces canadiennes ou d'une force policière canadienne affectés à une mission internationale risquée a été harmonisée au Québec. Ainsi, à compter de 2004, ils pourront déduire du revenu imposable le montant du revenu d'emploi provenant de cette mission.

### **Détaxation des couches pour enfants et des articles d'allaitement**

Pour les achats faits à compter du 31 mars 2004, les couches et les culottes de propreté conçues spécialement pour les enfants, de même que les articles destinés à l'allaitement maternel ou à l'allaitement au biberon ne seront plus sujets à la taxe de vente du Québec.

### **Registre des déplacements d'une automobile fournie par l'employeur**

À compter de 2005, lorsqu'un employeur mettra une automobile à la disposition d'un employé, cet employé devra remettre à son employeur une copie du registre qu'il tient à l'égard des déplacements de l'automobile au plus tard le dixième jour suivant la fin de l'année, sous peine d'une pénalité de 200 \$.

### **Droit d'immatriculation – véhicules de forte cylindrée**

Un droit d'immatriculation additionnel sera instauré à l'égard de certains véhicules lorsqu'ils sont munis d'un moteur d'une cylindrée de 4 litres ou plus.

Ce droit d'immatriculation additionnel s'établira à 30 \$ pour les véhicules visés munis d'un moteur d'une cylindrée de 4 litres, et augmentera de 10 \$ pour chaque décilitre de cylindrée du moteur excédant 4 litres, sans excéder 150 \$. Les véhicules visés seront les véhicules de promenade, les véhicules commerciaux dont la plaque d'immatriculation porte le préfixe « F » ou « FZ », ainsi que les habitations motorisées.

## MESURES AFFECTANT LES ENTREPRISES ET MESURES DIVERSES

### MESURES AFFECTANT LES ENTREPRISES

#### Taxe sur le capital - Hausse de la déduction admissible

Dans le budget du 12 juin dernier, le gouvernement avait annoncé la suspension de la réduction du taux de taxe sur le capital pour les sociétés autres qu'une institution financière. Le taux avait alors été fixé à 0,6 %. De même, on avait haussé à 600 000 \$ la déduction admissible dans le calcul du capital versé avec une réduction progressive de ce montant pour les sociétés dont le capital versé de l'exercice précédent excédait le montant de la déduction.

Dans le présent budget, le taux de la taxe demeure inchangé mais on porte la déduction à 1 M\$ pour l'année 2005 et les années suivantes. Par contre, la déduction sera réduite progressivement pour les sociétés dont le capital versé de l'année précédente se situe entre 1 M\$ et 4 M\$ et sera nulle lorsqu'il excèdera ce dernier montant.

#### Bonification des crédits d'impôt remboursables accordés dans certaines régions

Au cours des dernières années, trois crédits d'impôt remboursables ont été mis en place afin de favoriser la création d'emplois dans les régions ressources du Québec, soit le crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation dans les régions ressources, le crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec ainsi que le crédit d'impôt remboursable pour la Vallée de l'aluminium.

On annonce d'abord que la période d'admissibilité aux trois crédits sera prolongée de trois ans.

De plus, le taux du crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et certaines régions ressources maritimes sera augmenté de 30 % à 40 %.

Par ailleurs, afin d'atténuer les impacts négatifs découlant des resserrements récents, la notion d'entreprise agréée sera élargie pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation dans les régions ressources.

#### Abolition du congé fiscal de cinq ans pour les nouvelles sociétés

La législation fiscale actuelle permet aux nouvelles sociétés de bénéficiaire, sous réserve de certaines restrictions et des plafonds applicables, d'une exemption d'impôt sur le revenu, de taxe sur le capital et de cotisation des employeurs au FSS, et ce, à l'égard de leurs cinq premières années d'exploitation.

Afin de rendre le régime fiscal plus équitable, plus neutre et plus compétitif pour l'ensemble des entreprises, le congé fiscal de cinq ans pour les nouvelles sociétés sera aboli à compter du 30 mars 2004. Par conséquent, seule une société dont la première année d'imposition aura débuté avant cette date pourra bénéficier du congé fiscal.

#### Taxe sur le capital – comptes clients

De façon générale, le montant des créances résultant de la vente de biens ou de la fourniture de services à une autre société (comptes clients) peut permettre de bénéficier de la réduction pour placements, lorsqu'une telle créance existe depuis plus de six mois, aux fins de la taxe sur le capital.

Selon la formulation actuelle, on aurait pu croire que c'est le montant brut des comptes clients qui pouvait permettre de bénéficier de la réduction pour placements. Le présent budget vient préciser que c'est le montant des comptes clients, net de la provision pour créances douteuses, qui peut bénéficier de la réduction.

#### Réforme du Régime d'investissement coopératif (RIC)

L'examen portant sur le RIC a permis de constater qu'il est toujours justifié de maintenir une aide gouvernementale à la capitalisation des coopératives. Cependant, cet examen a révélé la nécessité de mieux cibler cette aide afin qu'elle soit dirigée vers les coopératives ou les fédérations de coopératives qui en ont un réel besoin.

D'importants changements ont été apportés aux RIC. De façon sommaire, les principales modifications que comportera le nouveau régime sont les suivantes :

- des critères seront introduits, de manière à diriger l'aide à la capitalisation vers des entités qui en ont besoin et dont la présence au Québec est importante;

- une nouvelle catégorie d'investisseurs admissibles sera reconnue pour permettre à certains particuliers qui sont actionnaires d'une société membre d'une coopérative agricole ou d'une fédération de coopératives agricoles d'acquérir directement des titres donnant droit à un avantage fiscal;
- la période de détention minimale des titres sera portée à cinq ans;
- la déduction accordée aux investisseurs admissibles dans le calcul de leur revenu imposable sera déterminée en appliquant un taux unique de 125 % au coût d'un titre admissible;
- des mesures visant à assurer l'intégrité du régime seront introduites.

#### **Maintien du moratoire pour les RÉA et SPEQ**

Le ministère juge qu'il est actuellement trop tôt pour statuer sur la pertinence du Régime d'épargne-actions (REA) et des Sociétés de placements dans l'entreprise québécoise (SPEQ) et pour décider de l'avenir de ces régimes. En conséquence, le moratoire annoncé le 12 juin 2003 à l'égard de ces deux régimes est maintenu pour une période indéterminée.

#### **Maintien du moratoire pour les projets majeurs d'investissement**

Lors du budget du 14 mars 2000, un congé fiscal d'une durée de dix ans à l'égard des projets majeurs d'investissement avait été mis en place. Au budget du 12 juin 2003, un moratoire a été appliqué à l'égard de ces projets. Le moratoire appliqué à ce congé fiscal sera maintenu en attendant qu'une décision finale soit prise à son égard.

#### **Remplacement de la taxe relative aux réseaux de télécommunications, de gaz et d'électricité**

De façon générale, un impôt foncier est prélevé par les municipalités à l'égard des immeubles situés sur leur territoire respectif. Toutefois, les immeubles qui font partie d'un réseau de télécommunication, d'un réseau de distribution de gaz ou d'un réseau de production, de transmission ou de distribution d'énergie électrique sont exclus du régime régulier de taxation foncière et sont soumis à un régime d'exception. Suivant ce régime d'exception, l'exploitant de l'un ou l'autre réseau doit payer au ministère du Revenu une taxe calculée en fonction du revenu qui provient de l'exploitation du réseau.

Cette taxe n'est plus adaptée à la réalité. Ainsi, à compter de l'année civile 2005, elle sera abolie et remplacée par la taxe sur les services publics (TSP), soit une taxe foncière sur immeuble prélevée par le ministère du Revenu.

#### **Bonification des avantages fiscaux relatifs aux ressources naturelles**

Le crédit d'impôt relatif aux ressources mis de l'avant temporairement depuis trois ans deviendra permanent. Par ailleurs, les mesures fiscales permettant aux particuliers de bénéficier de déductions additionnelles à l'égard des frais d'exploration minière, pétrolière ou gazière engagés au Québec deviendront des mesures permanentes.

Enfin, les déductions additionnelles de 25 % dont peut bénéficier une société à l'égard de certains frais d'exploration engagés dans le Moyen-Nord ou dans le Grand-Nord québécois, redeviendront également des mesures permanentes. Les frais donnant droit à cette déduction additionnelle pourront ainsi continuer, au-delà de l'année civile 2004, à faire l'objet d'une renonciation en faveur de l'investisseur lorsque celui-ci est une société et que ces frais d'exploration seront financés par des actions accréditives.

De même, avant le 12 juin 2003, un investisseur pouvait, dans le cadre du régime des actions accréditives, bénéficier d'un traitement particulier à la fiscalité québécoise, soit d'une déduction à l'égard de certains frais d'émission et d'une exemption additionnelle de gains en capital à l'égard de certains biens relatifs aux ressources. Le moratoire relatif à ces deux mesures est levé dans le présent budget.

Finalement, le taux des déductions additionnelles et celui du crédit d'impôt relatif aux ressources ont été bonifiés.

Toutes ces mesures s'appliquent aux actions accréditives acquises après le 30 mars 2004.

#### **Congés fiscaux de cinq ans accordés à certains employés étrangers**

De façon sommaire, un particulier qui ne réside pas au Canada et qui vient travailler au Québec dans certains secteurs d'activité spécialisés, peut bénéficier d'un congé d'impôt pour une période de cinq ans.

Certaines mesures relatives à ce congé seront implantées :

- la période d'exemption de cinq ans des congés d'impôt accordés à des employés étrangers sera dorénavant continue et débutera le jour où, pour la première fois, l'employé est entré en fonction dans le cadre d'un emploi admissible à l'un des congés d'impôt accordés à certains employés étrangers;
- la mobilité d'un employé demeurera permise mais les périodes d'interruption entre des emplois admissibles seront dorénavant comptées dans la période d'exemption de cinq ans;
- le niveau de l'aide fiscale des congés d'impôt accordés à des employés étrangers sera réduit progressivement durant la période d'exemption de cinq ans.

Ces modifications s'appliqueront aux contrats conclus après le 30 mars 2004.

### **Simplification du régime de la taxe sur les primes d'assurances**

Actuellement, les mandataires devant percevoir de la taxe sur les primes d'assurances doivent produire leur rapport sur une base mensuelle. À compter du 1<sup>er</sup> juin 2004, les mandataires effectuant peu de remises de cette taxe pourront produire leurs rapports sur une base trimestrielle ou annuelle.

De plus, la présomption actuelle selon laquelle la partie assurance individuelle de personnes qui est accessoire dans un contrat mixte regroupant de l'assurance de personnes et de dommages est réputée être de l'assurance de dommages est abolie à l'égard d'un contrat mixte d'assurance conclu après le 31 mai 2004.

Finalement, à compter du 31 mars 2004, la taxe payée en trop sur une prime d'assurance pourra être remboursée par la personne ayant perçu cette taxe en trop.

### **AUTRES MESURES**

#### **Exigibilités des droits, intérêts et pénalités**

Selon la législation fiscale actuelle, un contribuable bénéficie d'un délai allant de 21 jours à 51 jours pour payer un montant exigé par le ministère du Revenu du Québec.

Pour les avis expédiés après le 31 octobre 2004, ce délai est aboli et il sera remplacé par un nouveau délai qui sera établi par le ministère du Revenu du Québec. Selon les informations reçues, ce délai devrait être de 20 jours.

#### **Report de pertes autre qu'en capital**

La mesure annoncée dans le budget fédéral du 23 mars visant à porter de sept à dix ans la période de report prospectif des pertes autres qu'en capital pour les contribuables qui encourent de telles pertes dans le cadre de leur entreprise est harmonisée au Québec. Rappelons que cette mesure s'applique aux pertes subies au cours d'une année d'imposition se terminant après le 22 mars 2004.

#### **Hausse du taux de certaines pénalités**

Afin d'uniformiser les dispositions relatives aux pénalités et de décourager les comportements qui entraînent l'inobservation, une modification sera apportée à la *Loi sur le ministère du Revenu* pour hausser à 50 % le taux de la pénalité prévue dans le cas d'un faux énoncé ou d'une omission dans un document fait ou produit pour l'application d'une loi fiscale ou d'un règlement adopté en vertu d'une telle loi.

De même, le taux de la pénalité corrélative à la révocation d'un document émis par un ministère ou un organisme du gouvernement, par suite de faux énoncés ou d'omissions graves, sera haussé à 50 %.

Ces modifications entreront en vigueur à la date de la sanction du projet de loi y donnant suite.

#### **Mesures diverses**

- Bonification et simplification de l'aide fiscale relative à la réalisation d'activités dans un Centre de développement des biotechnologies
- Bonification du crédit d'impôt remboursable pour services d'adaptation technologique
- Crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise
- Crédit d'impôt remboursable pour la production d'enregistrements sonores
- Compétence d'Investissement Québec à l'égard des crédits d'impôt remboursables pour la production de titres multimédias

## ANNEXE

### ALLÈGEMENT FISCAL DÉCOULANT DU SOUTIEN AUX ENFANTS ET DE LA PRIME AU TRAVAIL EN 2005

#### EXEMPLES POUR DIFFÉRENTS TYPES DE MÉNAGES

##### FAMILLE MONOPARENTALE AVEC UN ENFANT

| Revenu de travail | Régime actuel        |                             |   |       | Nouveau régime      |                  |       | Allègement fiscal |
|-------------------|----------------------|-----------------------------|---|-------|---------------------|------------------|-------|-------------------|
|                   | Allocation familiale | Crédit d'impôt pour enfants | Réduction d'impôt à l'égard de la famille | Total | Soutien aux enfants | Prime au travail | Total |                   |
| 15 000            | 1 925                | 337                         | 0   | 2 262 | 2 700               | 1 660            | 4 360 | 2 098             |
| 25 000            | 80                   | 829                         | 1 108                                     | 2 017 | 2 700               | 660              | 3 360 | 1 343             |
| 50 000            | 80                   | 829                         | 524                                       | 1 433 | 1 964               | 0                | 1 964 | 531               |
| 75 000            | 0                    | 829                         | 0   | 829   | 964                 | 0                | 964   | 135               |
| 85 000 et +       | 0                    | 829                         | 0   | 829   | 829                 | 0                | 829   | 0                 |

##### FAMILLE MONOPARENTALE AVEC DEUX ENFANTS

|              |       |       |     |       |       |       |       |       |
|--------------|-------|-------|-----|-------|-------|-------|-------|-------|
| 15 000       | 2 550 | 337   | 0   | 2 887 | 3 700 | 1 660 | 5 360 | 2 473 |
| 25 000       | 160   | 1 339 | 598 | 2 097 | 3 700 | 660   | 4 360 | 2 263 |
| 50 000       | 160   | 1 339 | 524 | 2 023 | 2 964 | 0     | 2 964 | 941   |
| 75 000       | 0     | 1 339 | 0   | 1 339 | 1 964 | 0     | 1 964 | 625   |
| 85 000       | 0     | 1 339 | 0   | 1 339 | 1 564 | 0     | 1 564 | 225   |
| 100 000 et + | 0     | 1 339 | 0   | 1 339 | 1 339 | 0     | 1 339 | 0     |

##### COUPLE AVEC UN ENFANT ET UN REVENU

|             |     |     |     |       |       |       |       |       |
|-------------|-----|-----|-----|-------|-------|-------|-------|-------|
| 15 000      | 625 | 0   | 0   | 625   | 2 000 | 2 780 | 4 780 | 4 155 |
| 25 000      | 80  | 320 | 0   | 400   | 2 000 | 1 780 | 3 780 | 3 380 |
| 50 000      | 80  | 553 | 829 | 1 462 | 1 712 | 0     | 1 712 | 250   |
| 75 000      | 0   | 553 | 79  | 632   | 712   | 0     | 712   | 80    |
| 85 000 et + | 0   | 553 | 0   | 553   | 553   | 0     | 553   | 0     |

##### COUPLE AVEC DEUX ENFANTS ET UN REVENU

|              |       |       |     |       |       |       |       |       |
|--------------|-------|-------|-----|-------|-------|-------|-------|-------|
| 15 000       | 1 250 | 0     | 0   | 1 250 | 3 000 | 2 780 | 5 780 | 4 530 |
| 25 000       | 456   | 320   | 0   | 776   | 3 000 | 1 780 | 4 780 | 4 004 |
| 50 000       | 160   | 1 063 | 829 | 2 052 | 2 712 | 0     | 2 712 | 660   |
| 75 000       | 0     | 1 063 | 79  | 1 142 | 1 712 | 0     | 1 712 | 570   |
| 85 000       | 0     | 1 063 | 0   | 1 063 | 1 312 | 0     | 1 312 | 249   |
| 100 000 et + | 0     | 1 063 | 0   | 1 063 | 1 063 | 0     | 1 063 | 0     |

Le 30 mars 2004

# Analyse du budget du Québec 2004

**Un autre budget de transition avec, en prime,  
un retour aux déficits...**



**Gilles Soucy**  
Vice-président et économiste en chef

**Benoit P. Durocher**  
Économiste

**François Dupuis**  
Chef économiste adjoint et stratège

**Francis Généreux**  
Économiste

(418) 835-2450

1 866 835-8444 poste 2450

### Faits saillants

Le ministre des Finances, Monsieur Yves Séguin, a livré, aujourd'hui, son deuxième exposé budgétaire. Après un premier budget de « mise à niveau », déposé le 12 juin 2003, celui-ci est en quelque sorte un autre budget de transition, car la plupart des nouvelles mesures et des changements ne surviendront pas avant le début de 2005. Néanmoins, la priorité du ministre est accordée à la santé et à l'éducation. Le fardeau des contribuables sera réduit de 338 M\$ en 2004-2005 et de 1,2 G\$ en 2005-2006. Les familles bénéficieront de plus des trois quarts de cette réduction. Du côté des entreprises, peu de nouvelles mesures d'importance à l'exception que 75 % d'entre elles ne paieront plus de taxe sur le capital. Ce budget contient également quelques mesures afin de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Enfin, le plan budgétaire montre, encore une fois, la précarité des finances publiques au Québec. Voici les détails :

- En premier lieu, le gouvernement Charest nous souligne que ce budget a été élaboré dans un contexte difficile en raison de l'impasse financière laissée en héritage par le gouvernement précédent et de la persistance du déséquilibre fiscal entre Ottawa et les provinces.
- Le projet de réforme de la péréquation, annoncé dans le récent budget fédéral, ne plait pas au gouvernement

Charest. Les négociations se poursuivront donc entre Ottawa et les provinces au niveau de la péréquation tandis que la rencontre des premiers ministres canadiens (provinces et fédéral) de l'été prochain sera déterminante pour ce qui est du financement à venir dans le domaine de la santé.

- Bien que le ministre Séguin affiche un déficit zéro avant les pertes de la Société générale de financement (SGF), la vraie lecture du plan budgétaire indique plutôt un déficit de 694 M\$ en 2002-2003 et de 364 M\$ en 2003-2004 après l'ajout des pertes de la SGF.
- Pour 2004-2005, l'équilibre budgétaire sera maintenu grâce à la vente de 880 M\$ d'actifs et à la disposition de certains placements. Pour l'année 2005-2006, le gouvernement devra résorber une impasse de 1,6 G\$.
- Malgré tout, le ratio des dépenses de programmes du gouvernement en proportion du PIB devrait continuer de diminuer pour s'établir à 17,3 % en 2005-2006, soit le plus bas niveau depuis l'exercice 1970-1971. De plus, le poids de la dette totale par rapport au PIB devrait passer de 52,2 % en 1997-1998 à 42,5 % en 2005-2006. Même si la dette continue à augmenter, la progression de l'économie lui sera supérieure.

### Sommaire des opérations budgétaires

| En millions de \$                                       | 01-02           | 02-03           | 03-04p          | 04-05p          | 05-06p          |
|---|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Revenus autonomes (incluant les pertes de la SGF)       | 38 932          | 40 858          | 42 460          | 45 358          | 45 714          |
| - Var. ann. en %  | (4,9)           | 4,9             | 3,9             | 6,8             | 0,8             |
| Transferts fédéraux                                     | 8 885           | 8 932           | 9 377           | 8 476           | 7 876           |
| - Var. ann. en %  | 12,5            | 0,5             | 5,0             | (9,6)           | (7,1)           |
| <b>Revenus budgétaires totaux</b>                       | <b>47 817</b>   | <b>49 790</b>   | <b>51 837</b>   | <b>53 834</b>   | <b>53 590</b>   |
| - Var. ann. en %  | <b>(2,0)</b>    | <b>4,1</b>      | <b>4,1</b>      | <b>3,9</b>      | <b>(0,5)</b>    |
| Dépenses d'opérations                                   | (42 380)        | (44 316)        | (45 800)        | (47 151)        | (48 377)        |
| - Var. ann. en %  | 4,0             | 4,6             | 3,3             | 2,9             | 2,6             |
| Frais de la dette publique                              | (6 687)         | (6 536)         | (6 668)         | (6 939)         | (7 053)         |
| - Var. ann. en %  | (4,1)           | (2,3)           | 2,0             | 4,1             | 1,6             |
| <b>Dép. budgétaires totales</b>                         | <b>(49 067)</b> | <b>(50 852)</b> | <b>(52 468)</b> | <b>(54 090)</b> | <b>(55 430)</b> |
| - Var. ann. en %  | <b>2,8</b>      | <b>3,6</b>      | <b>3,2</b>      | <b>3,1</b>      | <b>2,5</b>      |
| Résultats nets des organismes consolidés                | 322             | 368             | 267             | 256             | 217             |
| Réserves pour santé, éducation, etc.                    | 950             | --              | --              | --              | --              |
| <b>Solde budgétaire (incluant les pertes de la SGF)</b> | <b>22</b>       | <b>(694)</b>    | <b>(364)</b>    | <b>0</b>        | <b>(1 623)</b>  |
| Excédent non budgétaire                                 | (637)           | (884)           | (1 069)         | (464)           | (244)           |
| Besoins financiers nets                                 | (615)           | (1 578)         | (1 433)         | (464)           | (1 867)         |
| Ratio des dépenses de programme sur PIB (%)             | 18,2            | 18,0            | 17,7            | 17,5            | 17,3            |
| Service de la dette sur revenus budgétaires (%)         | 14,5            | 13,5            | 13,3            | 13,4            | 13,7            |
| Dette totale (excluant emprunts par anticipation) (M\$) | 107 175         | 111 387         | 114 798         | 117 103         | 119 190         |
| Ratio dette totale sur PIB (%)                          | 46,1            | 45,4            | 44,4            | 43,5            | 42,5            |

p : prévisions. -- : non disponible. Source : Ministère des Finances du Québec.

## Analyse du budget

### Le gouvernement se départit de 880 M\$ d'actifs pour équilibrer son budget en 2004-2005

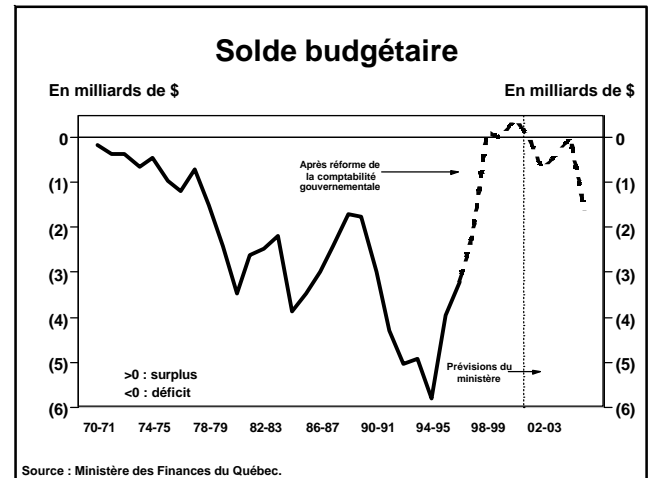
Les documents livrés en ce 30 mars mettent en lumière la nette détérioration de la situation financière du gouvernement depuis trois ans. D'abord, contrairement aux budgets équilibrés qu'on nous avait antérieurement annoncés, l'exercice fiscal 2002-2003 s'est soldé par un déficit de 694 M\$ et celui de 2003-2004 par un déficit de 364 M\$. Donc, au cours des deux dernières années fiscales, l'objectif ultime du déficit zéro n'a pas été atteint.

Pour l'exercice budgétaire 2004-2005, le ministre Séguin nous promet un retour à un budget équilibré, mais uniquement au prix d'une vente d'actifs et de la disposition de placements qui totalisent 880 M\$. Il s'agit d'une rentrée ponctuelle de fonds, c'est-à-dire, non récurrente. Autrement dit, le gouvernement sera encore « techniquement » en déficit.

De plus, rien n'est assuré pour l'exercice 2005-2006. M. Séguin nous présente un budget équilibré, mais avec une rubrique d'un montant de 1 623 M\$ appelée « écart à résorber ». Où trouvera-t-il cet argent ? On n'en sait rien. Le gouvernement devra donc poursuivre ses efforts de compressions budgétaires, souhaiter que la conjoncture lui sera favorable ou que le gouvernement fédéral lui vienne en aide. Sans quoi, ce pourrait être une troisième année de déficit en quatre ans. Pendant ce temps, la dette totale du gouvernement continue à augmenter : près de 10 G\$ depuis trois ans. Au 31 mars, elle atteignait 114,8 G\$. Par contre, le ministre Séguin a mis au point une stratégie qui, dit-il, limitera la progression de la dette au cours des prochaines années. Au moins, la dette croît moins rapidement que l'économie. Le ratio dette/PIB a reculé de 52,2 % en mars 1998 à 45,4 % en mars 2003, puis à 44,4 % en mars 2004.

Il faut également souligner l'effort du gouvernement afin de réduire la croissance des dépenses. En effet, les dépenses de programmes ont augmenté à un rythme annuel de 4,7 % au cours des exercices de 1999-2000 à 2002-2003. Ce taux de croissance a été abaissé à 3,3 % au cours de l'année fiscale 2003-2004 et sera réduit à 2,9 % pour l'exercice 2004-2005, ce qui est bien en deçà de la progression de l'économie en terme nominal.

Finalement, il est à noter que le budget repose sur des hypothèses économiques prudentes. En effet, les projections du budget s'appuient sur une croissance du PIB réel de 2,7 % en 2004 et de 2,9 % en 2005. Pour cette même période, nous prévoyons une croissance de 2,6 % et de 3,3 %, respectivement (voir le tableau de prévisions ci-contre).



### Prévisions économiques et financières

|                                     | 2003    |        | 2004                 |        | 2005                 |  |
|-------------------------------------|---------|--------|----------------------|--------|----------------------|--|
|                                     | Réalisé | Budget | Mouvement Desjardins | Budget | Mouvement Desjardins |  |
| PIB Québec nominal (%)              | 5,2     | 4,3    | 4,4                  | 4,0    | 5,0                  |  |
| PIB Québec réel (%)                 | 1,7     | 2,7    | 2,6                  | 2,9    | 3,3                  |  |
| Déflateur du PIB Québec (%)         | 3,5     | 1,6    | 1,8                  | 1,1    | 1,7                  |  |
| Bons du Trésor canadiens 3 mois (%) | 2,9     | 2,2    | 2,0                  | 2,7    | 3,0                  |  |
| Obligations canadiennes 10 ans (%)  | 4,8     | 4,8    | 4,6                  | 5,2    | 5,4                  |  |

Sources : Ministère des Finances du Québec et Desjardins, Études économiques.

### Nouvelles mesures : la santé et les familles à revenu faible et moyen sont gagnantes

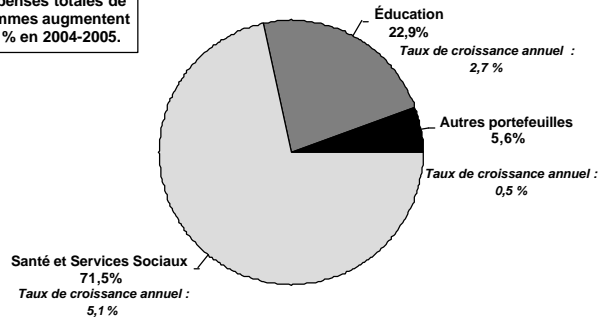
Avec la problématique du déséquilibre fiscal en arrière-plan et l'essoufflement de la croissance économique au cours des derniers trimestres, on se doutait bien que la marge de manœuvre du ministre Séguin était plutôt réduite. Toutefois, celui-ci propose malgré tout plusieurs nouvelles initiatives budgétaires, donc l'accent est mis sur les dépenses en santé ainsi que l'aide aux familles à revenu faible et moyen. Ainsi, les particuliers profiteront d'un allègement fiscal totalisant environ 1 G\$ en 2005.

#### Les dépenses de la santé sont bonifiées

Après une augmentation de 6,7 % en 2003-2004, les dépenses budgétaires allouées aux soins de la santé augmenteront de 5,1 % (ou de 1 G\$) en 2004-2005. Ces sommes devraient, entre autres, réduire les délais d'interventions chirurgicales et améliorer les services de première ligne. De plus, le gouvernement désire améliorer l'efficacité du système de santé. Il est également à noter que les dépenses en éducation augmenteront de 2,7 % en 2004-2005, alors que les dépenses excluant la santé et l'éducation demeureront pratiquement inchangées, avec une croissance annuelle de 0,5 %.

## Répartition de la croissance des dépenses de programmes en 2004-2005

Les dépenses totales de programmes augmentent de 2,9 % en 2004-2005.



Source : Ministère des Finances du Québec.

### Un nouveau soutien aux familles

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, le programme d'allocation familiale du Québec, le crédit d'impôt non remboursable pour enfants et la réduction d'impôt à l'égard de la famille seront abolis pour faire place au nouveau programme de « Soutien aux enfants ». Alors que l'ensemble des mesures du régime actuel aurait procuré un allègement fiscal de 1,5 G\$ en 2005, le nouveau crédit d'impôt remboursable atteindra 2,0 G\$ à sa première année. Ce sont les familles à revenu faible et moyen qui sortent gagnantes de cette réforme puisque, même si le soutien aux enfants est universel, l'aide sera plus généreuse pour celles-ci. Par exemple, un couple comptant deux enfants dont le revenu familial est inférieur à 42 800 \$ recevra un soutien de 3 000 \$. Le même couple, mais avec un revenu familial de 100 000 \$ obtiendra une aide de 1 063 \$. Il est à noter que le soutien aux enfants sera versé quatre fois par année, soit en janvier, en avril, en juillet et en octobre.

### Régime unique d'imposition

Le 1<sup>er</sup> janvier 2005, le ministère des Finances retournera à un régime unique d'imposition pour les particuliers. Cette mesure devrait non seulement simplifier le régime d'imposition, mais réduira également l'impôt de nombreux ménages.

L'ampleur de cette réduction est toutefois assez limitée puisque son impact annuel est estimé à 219 M\$. En fait, la baisse d'impôt sera, en moyenne, de 87 \$ par contribuable.

### Aide aux travailleurs à faible revenu

Le programme actuel APPORT (Aide aux parents pour leurs revenus de travail) sera remplacé par une nouvelle « Prime au travail » le 1<sup>er</sup> janvier 2005. Cette prime au travail permettra aux ménages de majorer leur revenu de travail. Ainsi, la prime maximale pour un couple avec enfants atteindra 2 800 \$ avec un revenu annuel de travail de 14 800 \$ et déclinera progressivement pour disparaître totalement lorsque leur revenu dépassera 42 800 \$. L'instauration de cette nouvelle prime au travail amènera un allègement fiscal additionnel de 243 M\$ en 2005.

### Plusieurs autres mesures...

Le gouvernement Charest profite également de l'occasion pour mettre de l'avant une panoplie de mesures d'envergure plus modeste. Par exemple, l'exemption de la taxe sur le capital pour les PME passera de 600 000 \$ à 1 000 000 \$ et plusieurs mesures à l'avantage des régions seront aussi instaurées. Un peu à l'image de ce qui avait déjà été annoncé dans le budget de juin dernier, le ministère des Finances a l'intention d'intensifier sa lutte à l'évasion fiscale. Le budget d'aujourd'hui prévoit également des investissements de 329 M\$, sur trois ans, dans le logement social, avec la construction de 16 000 logements à loyer modique, l'adaptation du logement de 6 010 personnes handicapées et le paiement d'un supplément au loyer pour plus de 5 000 ménages québécois.

En bref, ce sont les familles à revenu faible et moyen qui sont les plus avantagées par le budget d'aujourd'hui. La grande majorité des contribuables québécois devra toutefois patienter à l'an prochain avant de constater les effets bénéfiques d'une réduction de leur fardeau fiscal. D'ici là, le gouvernement du Québec devra relever le défi de stabiliser sa situation budgétaire et négocier avec le fédéral le renouvellement du système de transferts aux provinces.

## Allègement fiscal des particuliers

### Impacts (en millions de \$)

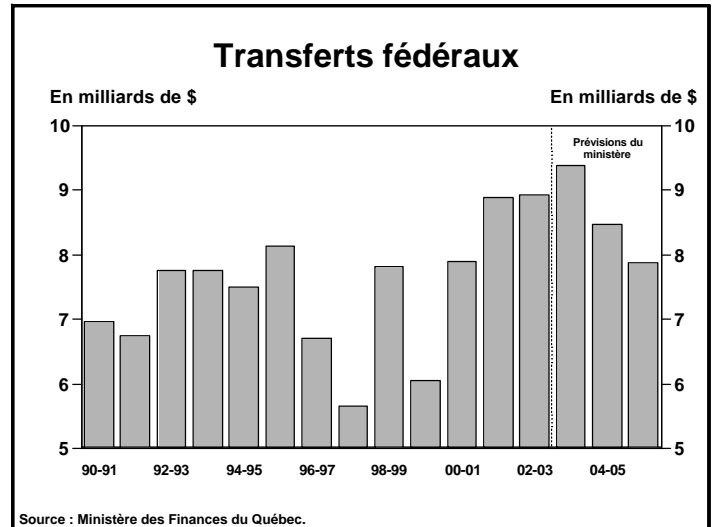
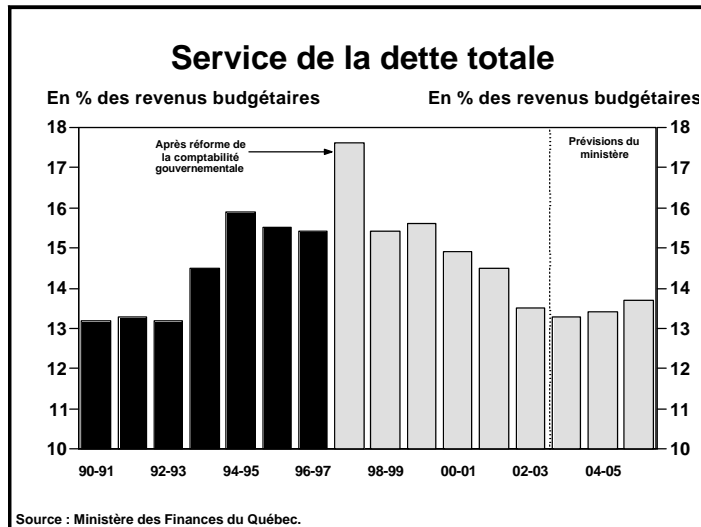
|  | Pleine année   | 2004-2005    | 2005-2006      |
|--|----------------|--------------|----------------|
| Nouveau « Soutien aux enfants »                              | (547)          | (306)        | (975)          |
| Remplacement du programme APPORT par la « Prime au travail » | (243)          | (17)         | (115)          |
| Régime unique d'imposition des particuliers                  | (219)          | --           | (40)           |
| <b>TOTAL</b>   | <b>(1 009)</b> | <b>(323)</b> | <b>(1 130)</b> |

Source : Ministère des Finances du Québec.

## Impact pour les marchés financiers

Le deuxième budget Séguin pourrait déplaire aux marchés financiers et aux agences de notation. La divulgation de deux déficits réalisés (en 2002-2003 et 2003-2004 avec la perte reliée à la SGF), l'atteinte de l'équilibre financier en 2004-2005 grâce aux ventes d'actifs et l'impasse budgétaire de 1,6 G\$ pour 2005-2006 ne rassureront pas les intervenants. De plus, la dette totale du gouvernement continuera de progresser, de près de 115 G\$ en 2004, elle atteindra 120 G\$ d'ici la fin de 2006 (elle était de 98 G\$ en 1998). Toutefois, le ratio dette/PIB diminuera légèrement en raison de la progression plus rapide de l'économie québécoise que de la dette.

Il faut dire que la situation financière précaire du Québec n'est pas unique au Canada. Toutes les provinces, sauf l'Alberta, connaissent actuellement des difficultés, alors que le gouvernement fédéral, lui, continue d'enregistrer des surplus budgétaires. Pour l'exercice 2003-2004, on estime à un peu plus de 5 G\$ le déficit combiné des administrations provinciales et territoriales, alors que le gouvernement fédéral annonçait, la semaine dernière, un surplus de 5,5 G\$ pour l'exercice fiscal 2003-2004 (1,9 G\$ ont été alloués à la dette et 3,6 G\$ à des nouvelles dépenses). Sans apporter de correctif au problème du déséquilibre fiscal, les provinces,



dont le Québec, pourraient continuer de faire face à un contexte financier difficile au cours des prochaines années.

En fait, l'équilibre budgétaire reste précaire au Québec en raison des problèmes structurels qui pèsent sur les finances publiques québécoises : 1) le Québec dépense plus que les autres provinces malgré une richesse par habitant moindre; 2) le fardeau fiscal des Québécois est le plus élevé au Canada; et 3) la dette du Québec est la plus importante des provinces canadiennes.

Heureusement, le gouvernement a annoncé de nouvelles orientations afin de mieux contrôler la croissance de sa dette et ses dépenses d'intérêt. Ces orientations comprennent la révision du mandat des sociétés d'État et l'élaboration ainsi que la mise en œuvre d'une politique à l'égard des investissements en immobilisations du secteur public.

Ces nouvelles orientations constituent une première étape visant à restaurer une marge de manœuvre indispensable pour financer adéquatement les services publics et réduire graduellement le fardeau fiscal des contribuables québécois au cours des prochaines années. En somme, la route vers un bilan financier de premier rang apparaît encore bien longue et sinueuse.

## Transferts fédéraux au Québec

| En millions de \$  | 02-03        | 03-04p       | 04-05p       | 05-06p       |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|
| <b>Transferts fédéraux</b>   | <b>8 932</b> | <b>9 377</b> | <b>8 476</b> | <b>7 876</b> |
| Variation en %   | 0,5          | 5,0          | (9,6)        | (7,1)        |
| Dont :   |              |              |              |              |
| <b>Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (TCSPS)</b> | <b>2 648</b> | <b>4 266</b> | <b>2 890</b> | <b>3 302</b> |
| Variation en %   | (10,5)       | 61,1         | (32,2)       | 14,3         |
| <b>Péréquation</b>   | <b>5 315</b> | <b>4 065</b> | <b>4 942</b> | <b>3 887</b> |
| Variation en %   | (0,4)        | (23,5)       | 21,6         | (21,3)       |

p : prévisions. Source : Ministère des Finances du Québec.

Comme on peut le constater dans le tableau ci-contre, les transferts fédéraux sont très volatils. Ainsi, les paiements effectués dans le cadre du programme de la péréquation ont subi des variations annuelles de plus de 20 % au cours des dernières années. D'ailleurs, le gouvernement fédéral a mentionné récemment son intention de réformer le système actuel afin de stabiliser les paiements de transferts aux provinces.

### La Loi sur l'équilibre budgétaire est-elle encore respectée ?

La Loi sur l'équilibre budgétaire édicte que « si le gouvernement réalise un excédent pour une année financière, il peut encourir des dépassements pour les années financières suivantes, jusqu'à concurrence de cet excédent ». Ainsi, le déficit de 694 M\$ enregistré au cours de l'exercice 2002-2003 respecte la loi car il ne dépasse pas l'excédent accumulé au cours des exercices budgétaires précédents. Ces excédents cumulatifs ont atteint 1 871 M\$ en 2001-2002. Ainsi, en dépit du déficit de 694 M\$, une « marge de manœuvre » légale de 1 177 millions est encore disponible au gouvernement en vue des prochains exercices financiers. Toutefois, les pertes de 364 millions prévues en 2003-2004 et le déficit non résorbé de 1 623 millions en 2005-2006 viendront rapidement faire disparaître cette ligne de crédit théorique.

### Excédents cumulés en vertu de la Loi sur l'équilibre budgétaire

| En millions de \$               | 96-97     | 97-98     | 98-99        | 99-00        | 00-01        | 01-02        | 02-03        | 03-04p       | 04-05p     | 05-06p         |
|---------------------------------|-----------|-----------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|------------|----------------|
| Déficit prévu à la loi          | (3 275)   | (2 200)   | (1 200)      | --           | --           | --           | --           | --           | --         | --             |
| Solde budgétaire*               | (3 217)   | (2 192)   | 126          | 30           | 427          | 22           | (694)        | (364)        | 0          | (1 623)        |
| <b>Excédents (dépassements)</b> | <b>58</b> | <b>8</b>  | <b>1 326</b> | <b>30</b>    | <b>427</b>   | <b>22</b>    | <b>(694)</b> | <b>(364)</b> | <b>0</b>   | <b>(1 623)</b> |
| <b>Excédents cumulés</b>        | <b>58</b> | <b>66</b> | <b>1 392</b> | <b>1 422</b> | <b>1 849</b> | <b>1 871</b> | <b>1 177</b> | <b>813</b>   | <b>813</b> | <b>(810)</b>   |

\* : surplus (déficits) présentés aux comptes publics.

p : prévisions. Source : Ministère des Finances du Québec.

### Conclusion

#### Un budget à caractère social qui illustre la précarité financière du gouvernement

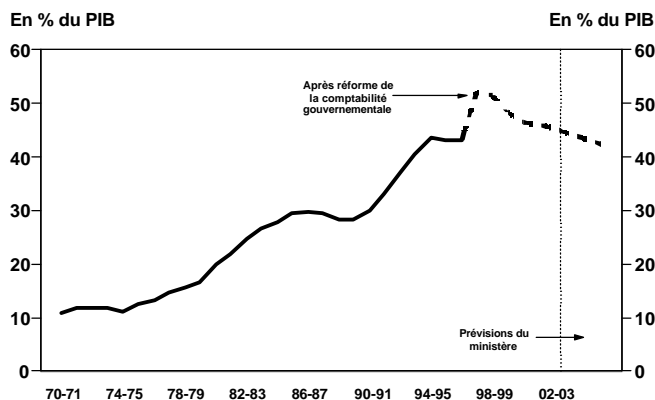
Le présent budget met en lumière la précarité de la situation financière de l'État québécois. On y apprend, entre autres, que le gouvernement était en déficit depuis deux ans. Il présente un budget équilibré pour l'exercice 2004-2005 mais, pour ce faire, il doit recourir à une importante vente d'actifs. Il ne faut pas oublier que la majorité des conventions collectives des employés des secteurs publics et parapublics sont arrivées à échéance le 30 juin 2003. Les offres salariales que le gouvernement libéral présentera prochainement aux travailleurs diminueront d'autant la marge de manœuvre du présent gouvernement. De plus, rien n'est acquis pour 2005-2006 puisque le gouvernement devra prendre des mesures de compressions de 1,6 G\$.

Pendant ce temps, la dette continue à augmenter. Cependant, le ministre a fait connaître certaines « orientations » pour en limiter la croissance de telle sorte que la réduction du ratio dette/PIB se poursuivra au cours des prochaines années. Selon ses projections, le ratio dette/PIB fléchira de 44,4 % au 31 mars 2004 à 42,5 % au 31 mars 2006. Ainsi, la situation financière du Québec n'est pas hors contrôle comme ce fut le cas à une certaine époque et il y a une volonté ferme du gouvernement de redresser la situation qui s'était détériorée depuis trois ans.

Le gouvernement s'en est tenu à son plan budgétaire : priorité à la santé et à l'éducation. Selon le budget 2004-2005, les dépenses en santé et en services sociaux augmenteront de 5,1 %, tandis que celles en éducation progresseront de 2,7 %. Tous les autres ministères se contenteront de 0,5 %, seulement. Comme on peut le constater, la capacité financière du gouvernement est très restreinte et, même en santé, l'augmentation des dépenses n'atteint pas la somme promise de 2 G\$.

Compte tenu de sa faible marge de manœuvre, le gouvernement a privilégié les ménages à faible revenu en ce qui concerne les allègements fiscaux et l'aide aux familles, ce qui est un choix valable dans les circonstances. On n'a qu'à penser aux mesures qui favorisent l'intégration au marché du travail (prime au travail). Toutefois, la plupart de ces mesures ne prennent effet qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005. Il faut, par contre, se féliciter que le gouvernement ait accordé la priorité au redressement de sa situation financière plutôt qu'à des baisses massives et généralisées d'impôt comme nous le voyons aux États-Unis par exemple. Toutefois, tout indique que les Québécois resteront avec un des plus lourds fardeau fiscal en Amérique du Nord pendant plusieurs années.

### Dette totale



Source : Ministère des Finances du Québec.